



**ARRETE n° ARR-2023-0271-DEJP
PORTANT RÉGLEMENTATION INTÉRIEURE DE L'ACTION JEUNESSE
INTERCOMMUNALE DU BALCON DE BELLEDONNE**

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2022-0262 du 27 juin 2022 portant délégation du conseil de communauté au Président de la communauté de communes Le Grésivaudan ;
Vu la nécessité de réglementer les accès et l'usage des Accueils de loisirs sans hébergements et séjours adolescents ;

ARRETE

Article 1er :

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent n° 2022-0526 et valide les modifications portées aux articles 1 et 9 du règlement intérieur.

Article 2 :

Le règlement de fonctionnement à destination des usagers de l'action jeunesse du Balcon de Belledonne gérée par Le Grésivaudan tel que joint au présent arrêté est applicable à la date à laquelle il est exécutoire.

Article 3 :

Le présent arrêté ainsi que le règlement font l'objet d'un affichage à chaque accès aux différents sites concernés, ainsi qu'une publication sur le site internet de la communauté de communes Le Grésivaudan www.le-gresivaudan.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 5 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crolles, le 29 janvier 2024

Le Président,
Henri BAILE



Publié le : 14 FEV. 2024
Télétransmis le : 14 FEV. 2024
Notification faite le :



**REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ACTION JEUNESSE DU BALCON DE BELLEDONNE
Accueil de loisirs sans hébergement et Séjours adolescents
11-17 ans
Validé par l'arrêté n°ARR-2023-0271-DEJP**

ANNEE 2024

Communauté de communes Le Grésivaudan

**390 rue Henri Fabre – 38926 CROLLES Cedex
Tél : 04 76 08 04 57 – Fax : 04 76 08 85 61**

Site Internet : <http://www.le-gresivaudan.fr/>

L'action jeunesse du Balcon de Belledonne a pour vocation d'organiser des actions de loisirs éducatifs en faveur de l'adolescence. Elle a élaboré un projet éducatif et pédagogique à la disposition des familles intéressées sur le site du Grésivaudan (le-gresivaudan.fr)

L'action jeunesse du Balcon de Belledonne est basée à l'espace Guimet de Revel, 38420 REVEL et propose un accueil de loisirs sans hébergement et des séjours adolescents.

ARTICLE 1 : L'INSCRIPTION

Les activités et les séjours sont destinés prioritairement aux jeunes âgés de 11 à 17 ans résidant sur le balcon de Belledonne (de Revel à Sainte-Agnès) mais accessibles à tous les jeunes du Grésivaudan.

L'accueil de loisirs ado peut accueillir 40 jeunes maximum.

Un séjour ado peut accueillir 28 jeunes maximum.

Les familles résidant hors territoire de la communauté de communes pourront être accueillies sous réserve de disponibilités.

Dans la mesure du possible, la structure peut accueillir des jeunes porteurs de handicap, et/ou autres difficultés (se référer paragraphe 10). Les représentants légaux du jeune doivent en amont d'une inscription se rapprocher du responsable de l'accueil de loisirs afin d'accueillir le jeune dans les meilleures conditions et d'établir si besoin un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Pour s'inscrire ou contacter l'action jeunesse :

Hors vacances scolaires : Du mardi au vendredi de 9h à 17h

Vacances scolaires : Du lundi au vendredi de 9h à 18h

lien du site www.le-gresivaudan.fr/jeune

A NOTER : pour les jeunes déjà inscrits sur l'accueil de loisirs 3-13 ans intercommunal du Balcon de Belledonne et souhaitant basculer sur l'accueil de loisirs ado 11-17 ans intercommunal du balcon il faut :

-procéder à l'inscription auprès de l'action jeunesse (voir ci-dessus)

-ET penser à annuler les réservations concernant l'alsh 3-13 ans auprès de l'assistante du centre dans un délai de 15j avant le début des vacances scolaires. Passé ce délai les réservations seront facturées des 2 côtés.

OUVERTURE/FERMETURE

L'accueil de loisirs ado fonctionne pendant les vacances scolaires, certains vendredis soirs et certains samedis. Et exceptionnellement d'autres soirées en semaine scolaire.

L'accueil de loisirs ado intercommunal est fermé tous les jours fériés de l'année (sous réserve des séjours qui en englobent un), le mois d'août et la deuxième semaine des vacances d'automne, ainsi que durant les vacances scolaires de Noël pour sa fermeture annuelle.

Les séjours sont organisés : sur les vacances d'avril, de l'été, et de l'automne.

Le dossier comprend :

- La fiche sanitaire de liaison, si nécessaire accompagnée du projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Cette fiche est valable pour l'année civile en cours, puis sera archivée l'année suivante et détruite l'année N+2.

- La fiche d'inscription pour chaque séjour ou période souhaitée
- Les pièces justificatives :
 - ✓ Photocopie(s) des vaccins du jeune
 - ✓ L'attestation de quotient familial (accessible sur internet www.caf.fr), ou à défaut la présentation du dernier avis d'imposition.
 - ✓ Divers autorisations ou attestations selon les activités proposées

Toute inscription du jeune est effective lorsque son dossier est complet, et sous réserve de place disponible. Les inscriptions s'effectuent par mail, en cas d'impossibilité par courrier à l'Action jeunesse du Grésivaudan mairie de Revel 38420 Revel (risque de traitement + long).

Tout dossier d'inscription incomplet placera le jeune en attente pour l'activité choisie.

Modalités d'inscription :

Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre de réception des dossiers complets. Elles seront closes dès que les activités seront complètes.

Le service se réserve le droit de refuser une demande dans le cas où le dossier d'inscription serait incomplet.

-Pour les périodes de vacances scolaires :

Ouverture des inscriptions 3 semaines avant les vacances.

Inscription/Modification/Annulation des activités se fait au plus tard 10 jours avant le début des vacances (sous réserve de places encore disponibles).

Un jeune qui fréquente l'accueil de loisirs ado au moins 2 jours dans la semaine concernée, est prioritaire pour être inscrit lors d'une sortie spécifique à grande demande (Laser Game, motoneige, escape Game...).

Un jeune qui veut s'inscrire à la journée « on fait ce qu'on veut » doit obligatoirement être inscrit à la journée de préparation de celle-ci.

-Pour les périodes scolaires (vendredi soirs...) :

Inscription/Modification/Annulation jusqu'à 3 jours avant la sortie

Un jeune inscrit sur une soirée en plus de la sortie spécifique est prioritaire pour les sorties à grande demande.

Pour les soirées « familles » : les jeunes sont sous la responsabilité de(s) parent(s). Les rdv se font sur le lieu d'activité, la participation des parents aux activités n'est pas facturée (prestation incluse). Il est demandé à chaque famille de participer au repas en apportant un met ou des boissons.

L'inscription des jeunes à ces soirées est soumise à la présence à minima d'un de ses représentants légaux.

-Pour les séjours :

Inscription/Modification/Annulation jusqu'à 4 semaines avant le début de la période de vacances scolaires concernées (Hiver, Printemps, Été, Automne).

Une réunion d'information sur les séjours est organisée en amont des séjours, la présence d'un des deux représentants légaux est obligatoire pour acter l'inscription du jeune.

Aucune inscription, annulation ou modification ne sera prise en compte hors délai

Sauf à titre dérogatoire :

A TITRE EXCEPTIONNEL pour des raisons justifiées, imprévisibles, (urgence médicale, accident, ...) et sous réserve de place disponible, une demande de dérogation (avant facturation) peut être adressée par mail à l'assistante de l'accueil de loisirs concerné.

En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter la responsable de l'action jeunesse

ARTICLE 2 : TARIFS, FACTURATION ET REGLEMENT

Les Tarifs :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire et appliqués en fonction du quotient familial.

Si aucun des justificatifs demandés au titre du calcul du quotient familial n'est présenté, le tarif le plus élevé sera appliqué. Sauf cas exceptionnel en relation avec les organismes.

Les tarifs en cours sont consultables sur le site internet de la communauté de communes Le Grésivaudan, et communiqués aux familles via la fiche d'inscription.

Selon les différentes activités, les tarifs T1, T2 ou T3 seront appliqués.

T1 : Activité sans équipement ou accompagnement spécifique exigé (ex : activité manuelle sans intervenant)

T2 : Activité avec équipement spécifique exigé (ex : Laser Game)

T3 : Activité avec équipement et accompagnement spécifique exigé (ex : canyoning)

Les tarifs comprennent le transport, le goûter et les activités pédagogiques.

Tout changement de situation familiale (nouvel enfant, perte d'emploi...) en cours d'année civile doit être signalé afin de permettre si besoin la révision du QF.

La Facturation

La facturation est faite par période et comprend :

- les jours en période scolaire entre deux vacances (ex : vendredi soir)
- les vacances qui suivent cette période scolaire
- les séjours sont facturés indépendamment.

La facturation présente la somme due par type d'activité (vendredi soir, séjours, activités de vacances).

Toute journée/séjour entamé est du(e), même en cas de présentation d'un certificat médical.

Les modifications et/ou les annulations d'inscriptions sont possibles mais doivent se faire avant la clôture de celles-ci (voir modalités d'inscriptions) et être transmises par le responsable légal du jeune par écrit au responsable de l'action jeunesse.

En cas d'annulation, de modification hors délai, les inscriptions initiales seront facturées.

En cas d'absence imprévue, aucun remboursement ne sera effectué sans présentation d'un certificat médical, réceptionné dans un délai de 72 h maximum suivant l'absence.

Sauf à titre dérogatoire (voir modalités d'inscriptions).

Le Règlement :

Le règlement des factures s'effectue directement **auprès du Trésor Public** dans les 30 jours à réception de la facture.

Les familles qui ont contracté une dette concernant une ou plusieurs activités organisées par la communauté de communes Le Grésivaudan recevront un courrier de relance de la part du Trésor Public. En cas d'impayés, la communauté de communes se réserve le droit de refuser l'inscription du jeune concerné jusqu'au versement des sommes dues.

A noter : En cas de difficulté de paiement, les familles sont invitées à prendre contact avec le Trésor Public.

ARTICLE 3 : LES TRANSPORTS

Lors des activités en journée et en soirée, 2 minibus permettent un service de navette sur le Balcon de Belledonne entre Revel et Saint-Mury-Montemond, avec différents arrêts possibles selon les demandes des familles.

En cas de sortie, un arrêt est éventuellement possible sur Lancey ou Domène selon le lieu de la sortie.

Les horaires d'accueil dépendent des activités et les retours se font sur la route du Balcon (arrêt scolaire à proximité de leur domicile) sauf en cas de fin tardive (après 22h), retour à leur domicile.

Avec l'accord des responsables légaux (inscription), l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs transporte les jeunes en voiture et/ou minibus (9 places max) appartenant ou étant loués à la communauté de communes, ou à faire transporter les jeunes par autocar. Les jeunes sont sous la responsabilité du Grésivaudan à partir du moment où ils montent dans le véhicule, pendant la journée et jusqu'au retour et leur descente du véhicule.

- *Les vendredis soirs :*
 - o Arrêts de ramassage : Revel Guimet, Saint Jean le Vieux (Naysord), et mairie de la Combe de Lancey. Des arrêts sur la route du balcon peuvent être demandés entre ces étapes. Il est également possible de passer par Domène ou Lancey en cas de sortie.
 - o Les retours se font à domicile si l'activité après 22h.
- *Les vacances :*
 - o Arrêts de ramassage : Revel Guimet, Saint Jean le Vieux (Naysord), et mairie de la Combe de Lancey. Des arrêts sur la route du balcon peuvent être demandés entre ces étapes ainsi qu'à Saint Mury Monteymond. Il est également possible de passer par Domène ou Lancey en cas de sortie.
 - o Pas de retour à domicile
- *Les séjours :*

- Départ et retour au parking de l'Oursière à Revel.

Choisir les départs/retours des navettes :

Pour les départs : il suffit de cocher le lieu et l'heure choisis sur la fiche d'inscription.

Pour les retours : les horaires sont donnés approximativement. Les jeunes doivent prévenir les parents en fin d'activité pour estimer un horaire d'arrivée au plus juste. Cela permet d'éviter les attentes en cas de retards.

Les jeunes peuvent partir seuls à leur domicile dès lors qu'ils ont été déposés par les animateurs. Dès que le minibus ou autre moyen de transport est reparti, le jeune n'est plus sous la responsabilité de l'action jeunesse.

ARTICLE 4 : LES REPAS

Les repas sont soit :

- prévus par les familles (tout oubli de pique-nique sera acheté par le service et facturé aux familles)
- compris dans les activités (ex : soirée raclette, restauration rapide, restaurants etc.)

ARTICLE 5 : LA SANTE

En cas d'accueil d'un jeune ayant un problème de santé chronique (allergies, pathologies...) ou porteur de handicap, il pourrait être établi un Protocole Individuel d'Accueil (PAI). Le responsable devra en être informé et devra recevoir toutes les informations nécessaires au bon accueil de ce jeune.

Toute difficulté, allergie et/ou contre-indication doivent être inscrites sur la fiche sanitaire du jeune.

Aucun médicament ne peut être donné aux jeunes à l'initiative du personnel d'encadrement.

Pour administrer un traitement occasionnel, le responsable du jeune ou son représentant légal doit fournir à la direction de l'accueil : le(s) médicament(s) accompagné(s) de l'ordonnance, décrivant les symptômes et les mesures à prendre en cas de réaction.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, Pompiers) ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite. Le responsable légal sera avisé immédiatement directement ou, s'il ne peut être joint, en suivant l'ordre de préférence des personnes à prévenir en cas d'urgence comme indiqué dans le dossier du jeune.

La famille s'engage à payer l'intégralité des frais médicaux et d'hospitalisation éventuels.

ARTICLE 6 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

La communauté de communes Le Grésivaudan a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités.

Chaque jeune accueilli doit être couvert par une assurance responsabilité civile. Les familles s'engagent, au titre de la responsabilité civile individuelle, à vérifier, voire à mettre à jour, le niveau de couverture de leur contrat souscrit auprès de leur assureur. Cette couverture concerne notamment les dégradations éventuelles de matériel dont le jeune pourrait être

tenu responsable. Nous informons également les familles qu'il est de leur intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels subis par leur enfant.

L'action jeunesse intercommunal décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent, d'objets, de jouets, de bijoux, de vêtements ainsi qu'en cas de détérioration d'objets personnels.

Les jeunes doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition.

Les responsables légaux sont civilement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

ARTICLE 7 : VETEMENTS- OBJETS PERSONNELS

Une tenue correcte est exigée pour les jeunes. D'une manière générale, il est demandé à tous d'avoir une tenue adaptée à l'activité prévue par l'action jeunesse et à la météo. Il est interdit de porter une tenue qui compromettrait la santé ou la sécurité des jeunes, perturberait le déroulement des activités ainsi que le rôle des animateurs, et enfin troublerait l'ordre dans l'établissement ou le fonctionnement normal du service public.

Il est déconseillé de laisser un jeune amener des objets de valeur. Le service décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent, d'objets, de jeux, de bijoux, de vêtements.

Les jeunes doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

Tout objet considéré comme dangereux sera immédiatement confisqué et ne pourra être restitué qu'aux responsables légaux.

ARTICLE 8 : ENCADREMENT

La responsabilité de l'action jeunesse (accueil jeune et séjour) est assurée par le responsable (et en cas d'absence par son adjoint) conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le responsable de l'action jeunesse encadre le personnel chargé de l'animation. Le responsable est présent durant les temps d'ouverture de l'accueil de loisirs où il est joignable. Il est assisté par son adjoint qui le remplace en cas d'absence.

L'équipe d'animation est composée d'un encadrant pour 12 jeunes.

Tout le personnel en charge des jeunes fournit obligatoirement un extrait de casier judiciaire.

Toutes les activités sont conçues pour permettre au jeune de se développer harmonieusement. L'équipe d'animation a donc pour souci permanent de concourir à la réalisation de cet objectif.

Les responsables légaux sont invités, en cas de contestation ou de réclamation, à contacter d'abord le responsable, ou son adjoint en cas d'absence puis si besoin la communauté de communes Le Grésivaudan.

ARTICLE 9 : PROJETS ET ACTIVITES

Le responsable de l'accueil et son adjoint sont des professionnels qualifiés qui organisent par leurs projets pédagogiques, les activités de l'accueil. L'équipe d'animation recrutée

périodiquement participe à la programmation des loisirs. Les animations sont adaptées aux rythmes, à l'âge et aux choix des jeunes. Elles peuvent être artistiques, culturelles, sportives... Elles peuvent être dispensées par des intervenants extérieurs diplômés, qualifiés, bénévoles, associatifs...

Pour chacune des activités nécessitant un encadrement spécifique (par ex : alpinisme, équitation, baignade...), le responsable de la structure fait appel à des professionnels diplômés pour assurer l'encadrement et la sécurité du public et de l'équipe d'animation (conformément à la réglementation en vigueur).

Le projet pédagogique est consultable sur le site internet (se renseigner auprès du responsable de l'accueil).

Un programme d'activités est établi par période et par l'équipe d'animation et est mis à disposition de chaque famille sur le site www.le-gresivaudan.fr/jeune. Ce programme peut faire l'objet de modification en fonction de l'intérêt porté par les jeunes ou en cas de force majeure (conditions météorologiques, absence de personnel, ...).

ARTICLE 10 : ACCUEIL DES JEUNES EN DIFFICULTES ET/OU EN SITUATION DE HANDICAP

Dans la mesure de ses possibilités, l'action jeunesse ouvre son accueil de loisirs aux jeunes porteurs de handicap ou ayant des difficultés particulières.

Pour le bon déroulement de l'accueil et pour assurer un accueil de qualité à ces jeunes, nous demandons aux familles de contacter et de rencontrer obligatoirement le responsable de l'accueil jeune en amont ou le cas échéant au moment de l'inscription que ce soit pour des sorties en journée ou des séjours. Il est en effet essentiel que nous connaissions bien le jeune pour l'accueillir dans des conditions qui garantissent sa sécurité, son bien-être et son intégration.

Dans certains cas, l'action jeunesse sera amenée à proposer un encadrement spécifique pour accueillir un jeune.

ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE

La participation à nos activités suppose l'acceptation de l'utilisation, par la communauté de communes Le Grésivaudan, des photos prises lors de ses activités, exclusivement pour les usages suivants :

- l'édition de documents de nature pédagogique
- l'édition de plaquettes d'informations à destination des familles
- pour des expositions relatives aux activités pratiquées dans nos accueils et nos séjours
- la publication sur le site internet de la communauté de communes
- la publication et la valorisation des actions des jeunes sur la page Facebook de la communauté de communes

Lors de l'inscription, les représentants légaux autorisent de fait l'équipe d'animation de l'action jeunesse ou toute personne habilitée :

- à photographier, filmer et à afficher les photos dans le bâtiment de l'accueil de loisirs lui-même, en groupe et/ou individuellement.

- à utiliser, reproduire, publier les photos et vidéos ainsi prises exclusivement pour les besoins de la promotion de la structure dans la presse locale pour une durée indéterminée.

- à distribuer la (es) photo(s) d'enfants aux autres responsables légaux, par mail ou tout autre support.

Pour tout autre besoin une demande d'autorisation ponctuelle et spécifique sera faite aux responsables légaux concernés.

Tout refus doit être signalé avant le séjour ou avant le début des activités, par courrier adressé au responsable jeunesse au siège de la communauté de communes.

ARTICLE 12 : REGLES DE VIE /Respect du règlement

Le jeune, et les responsables légaux s'engagent à respecter le règlement et les règles de vie de l'accueil jeune ou des séjours en ce qui concerne la sécurité, l'hygiène, le respect d'autrui, du matériel et des locaux. Les responsables légaux s'engagent à nous confier au préalable d'un accueil ou d'un séjour (réf à l'article 10) les éléments nécessaires à l'accueil et à la bonne prise en charge du jeune.

Toute attitude engendrant une mise en danger d'autrui et/ou du jeune lui-même, et/ou tous comportements irrespectueux d'un jeune seront signalés aux responsables légaux et pourront aboutir au renvoi du jeune. Toutes problématiques de prise en charge du jeune issues d'une découverte du handicap ou de difficultés (connus de la famille) au cours d'un accueil ou d'un séjour, seront signalées aux responsables légaux et pourront aboutir au renvoi du jeune.

Le renvoi du jeune n'interviendra qu'en cas d'absolue nécessité, une solution de maintien de l'accueil étant d'abord recherchée, en concertation avec les responsables légaux, le responsable de l'accueil et le jeune. Le renvoi temporaire ou définitif sera prononcé après étude du dossier par le responsable de l'accueil et le responsable du service enfance jeunesse de la direction de l'enfance jeunesse et parentalité. Lors d'un renvoi exprimé en cours de séjour ou en cours d'accueil, les parents devront obligatoirement venir chercher le jeune sur le lieu du séjour ou de l'accueil, et ce dans les plus brefs délais.

Des consignes en cas d'incendie sont affichées dans tous les locaux et rappelées lors des exercices d'évacuation. Le matériel de sécurité (tableaux de consignes de sécurité, extincteurs ...) doit faire l'objet d'un respect absolu.

ARTICLE 13 : VALIDITE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent règlement est consultable par les familles auprès du responsable de l'action jeunesse, par simple demande mail, ainsi qu'au siège de la communauté de communes Le Grésivaudan, et sur son site internet.

L'acceptation de ce règlement par les responsables légaux du jeune et de celui-ci conditionne l'admission de celui-ci aux activités organisées par l'action jeunesse.

Cachet de la collectivité

Fait à Date

Signatures des représentants légaux

Signature du jeune